

Rapport annuel 2014 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne – Lutte contre la fraude

2015/2128(INI) - 12/02/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative de Benedek JÁVOR (Verts/ALE, HU) faisant suite au [rapport annuel 2014](#) sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude.

Les députés ont fait observer que **l'ensemble des irrégularités signalées représentait un montant total d'environ 3,24 milliards d'euros**. L'incidence financière globale des irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées en 2014 a **augmenté de 36% par rapport à 2013**, alors que le nombre de ces irrégularités a augmenté de 48%. Dans les irrégularités signalées, 2,27 milliards d'euros concernent les dépenses, ce qui représente 1,8% du montant total des paiements.

Le rapport a relevé avec préoccupation qu'en 2014, **le montant des ressources propres traditionnelles RPT touché par les fraudes a augmenté de 191% par rapport à 2013** et que le montant touché par les irrégularités non frauduleuses a augmenté de 146% par rapport à l'année précédente.

Face aux problèmes mis en évidence, les députés ont suggéré les mesures suivantes :

Améliorer les déclarations : malgré les nombreux appels du Parlement à l'établissement de principes uniformes de déclaration dans tous les États membres, la situation reste très insatisfaisante. La Commission a été invitée à résoudre le problème des **approches différentes adoptées par les États membres pour détecter les irrégularités** et des interprétations différentes liées à l'application du cadre juridique de l'Union. La Commission devrait en particulier:

- harmoniser le cadre de **signalement des «fraudes présumées»** et à élaborer des règles relatives au signalement de toutes les actions en justice engagées dans les États membres concernant l'utilisation potentiellement frauduleuse de ressources de l'Union;
- élaborer un **système d'indicateurs fiables et de critères uniformes** facilement applicables afin de mesurer le niveau de corruption dans les États membres; selon la Commission, la corruption toucherait tous les États membres et coûterait environ **120 milliards d'euros par an** à l'économie de l'Union européenne ;
- promouvoir une législation relative au niveau minimum de **protection des donneurs d'alerte** dans l'Union européenne ;
- maintenir sa politique stricte **d'interruption et de suspensions de paiements** ;
- mettre en œuvre de manière transversale l'article 325 du traité FUE dans toutes les politiques de l'Union et non seulement de réagir aux fraudes, mais aussi de les prévenir.

Améliorer les contrôles : face à la complexité des irrégularités, la Commission et les États membres devraient prendre des **mesures fermes** contre les irrégularités frauduleuses. Les irrégularités non frauduleuses devraient être combattues avec des **mesures administratives**, en particulier en établissant des exigences plus transparentes et plus simples, en renforçant l'assistance technique apportée aux États membres par la Commission et en améliorant l'échange des bonnes pratiques. La méthode de calcul des taux d'erreurs devrait être harmonisée au niveau de l'UE et au niveau des États membres.

Le rapport a encouragé la Commission à renforcer encore son **rôle de surveillance par des activités d'audit, de contrôle et d'inspection**, par des plans d'action correctifs et par l'envoi rapide de lettres d'avertissement. De leur côté, les États membres devraient intensifier leurs efforts pour détecter et corriger les erreurs avant de demander le remboursement à la Commission.

Les députés ont demandé que le [règlement sur le parquet européen](#) soit adopté rapidement et exigé que le Conseil explique pour quelles raisons il retarde les négociations.

Marchés publics : étant donné que le niveau des irrégularités découlant du non-respect des règles en matière de passation de marchés publics reste élevé, le rapport a invité les États membres à transposer rapidement en droit national la [directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil](#) qui impose la passation de marchés en ligne et introduit des obligations de surveillance et de déclaration pour réduire les fraudes et autres irrégularités graves. La Commission est invitée à :

- rendre obligatoire la publication de tous les documents relatifs aux bénéficiaires, et notamment aux sous-traitants ;
- appliquer strictement les mesures relatives au pouvoir d'appréciation et à l'exclusion en matière de marchés publics, en procédant notamment à une vérification appropriée systématique des antécédents ;
- appliquer les critères d'exclusion afin d'écarter les entreprises en cas de conflit d'intérêts, mesure essentielle afin de préserver la crédibilité des institutions.

Budgétisation axée sur les performances et approche d'efficience : les députés ont invité la Commission à adopter les phases de planification, d'exécution et de contrôle du cadre financier pluriannuel conformément au principe de la budgétisation axée sur les performances. La Commission devrait intensifier ses activités en ce qui concerne l'application des indicateurs d'efficience et d'efficacité dans tous ses programmes, sans s'en tenir uniquement au taux d'erreur. Elle devrait commencer à se concentrer également sur le nouveau triptyque (écologie, égalité et éthique).

Contrebande de tabac et contrefaçon : les députés sont inquiets des conclusions du Médiateur européen, selon lesquelles, à l'exception de la DG Santé, la Commission n'appliquait pas pleinement les règles et les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de **transparence et de lobbying dans l'industrie du tabac**. Ils ont demandé à toutes les institutions concernées de l'Union d'appliquer l'article 5, paragraphe 3, de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Les parlementaires se sont félicités du **succès de nombreuses opérations douanières conjointes (ODC)**, lors desquelles l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et les États membres ont coopéré avec divers services de pays tiers, qui ont permis de saisir notamment **1,2 million de marchandises de contrefaçon**, dont des parfums, des pièces détachées de véhicules, des appareils électroniques et **130 millions de cigarettes**. Ils ont rappelé que la perte directe de recettes douanières résultant de la seule contrebande de cigarettes était estimée à plus de 10 milliards d'EUR par an.

D'une manière générale, les députés sont préoccupés par les problèmes croissants que posent la contrebande, le trafic et d'autres formes de commerce illégal et illicite, qui sont par ailleurs étroitement liés à la criminalité organisée internationale. Ils ont appelé à une **meilleure coordination entre l'OLAF, les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché**, de façon à résoudre ces problèmes et à limiter le commerce de produits enfreignant la législation de l'Union en matière de propriété intellectuelle.

Le rapport a reconnu le **rôle joué par l'OLAF** dans le cadre de différentes opérations douanières conjointes en évitant des pertes pour le budget de l'Union. L'OLAF est invité à inclure, dans ses futurs rapports annuels, davantage d'informations et des chiffres concrets concernant sa contribution à la protection des recettes du budget de l'Union.